

de la cité ; il a sauvé par des règlements rigoureux la tranquillité du marché, de la foire, de la route. Il s'est efforcé de faire triompher les principes d'égalité, de liberté et d'ordre, indispensables aux sociétés marchandes et industrielles. Il les a placées sous la protection du symbole sacré de la croix de pierre, qui est, dans chaque ville, le signe visible du nouveau droit de la bourgeoisie.

Diversité des droits politiques des classes urbaines. — Les communautés urbaines de l'Occident ont connu divers degrés dans l'octroi de droits politiques. Le plus grand nombre, formé des villes de bourgeoisie et des villes de colonisation, spécialement en France, en Italie méridionale, en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, a dû reconnaître la souveraineté du suzerain qui lui a concédé la charte de privilèges, fondement de l'existence juridique du corps municipal. Paris, Londres, Rouen, Bordeaux, Palerme, Messine ont vécu sous ce régime, aussi bien que des milliers de petits groupements urbains. Sous le contrôle des agents du pouvoir concédant, *baillis*, *prévôts*, *juges*, *écoutes*, *shériffs*, *corregidors*, la bourgeoisie, représentée par ses conseils de *pairs*, de *jurats* et d'*échevins*, a obtenu cependant une large autonomie administrative, éditaire, financière, et surtout économique, conforme à ses revendications essentielles.

Ailleurs, dans l'Italie du Nord et du Centre, en France méridionale et septentrionale et aux Pays-Bas, dès le XII<sup>e</sup> siècle, dans l'Allemagne rhénane et danubienne au XIII<sup>e</sup>, des républiques, véritables États quasi souverains, *communes*, *villes de consulat*, *villes libres*, sont parvenues à un degré supérieur de puissance. Ces communautés (*universitates*) urbaines se gouvernent au moyen de leurs assemblées générales (*parlements*), de leurs corps représentatifs, sénats, grands et petits conseils, de leurs tribunaux d'échevinage, de leurs magistrats élus, maires, jurats, consuls, échevins. Elles